

Notification

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

Rafiqul Islam Akash, né le 16 décembre 1983, Bangladesh, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours daté du 30 mai 2014, interjeté contre la décision de l'Office fédéral des migrations (ODM; depuis le 1^{er} janvier 2015: Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM]) du 12 mai 2014, le Tribunal administratif fédéral, par décision incidente du 22 mai 2015, a prononcé:

1.

- 1.1 Le recourant est invité à régulariser son recours en adressant au Tribunal, dans les 10 jours suivant la publication de la présente dans la Feuille fédérale, son acte de recours dûment traduit dans une langue officielle suisse (allemand, français ou italien), sous peine d'irrecevabilité du recours.
- 1.2 Ce délai est considéré comme respecté si l'écrit requis est remis au Tribunal ou, à son adresse, à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse le dernier jour du délai au plus tard.

2.

- 2.1 Le recourant est invité à payer une avance sur les frais de procédure présumés de 900 francs (d'éventuels frais de transfert de la banque ou de la Poste étant à la charge du recourant) et à la verser sur le compte du Tribunal dans les 30 jours suivant la publication de la présente dans la Feuille fédérale.
- 2.2 A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable, sous suite de frais. Le délai sera considéré comme observé si, avant son échéance, ce montant est versé à la Poste Suisse ou débité en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité.

2 juin 2015

Tribunal administratif fédéral:
Cour III

Abonnement à la Feuille fédérale et au Recueil officiel

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* y compris le *Recueil officiel du droit fédéral* est de 295 francs par an, TVA de 2,5 % incluse et envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. Les classeurs sont facturés au prix forfaitaire de 135 fr. 20. L'abonnement peut cependant être conclu sans les classeurs.

L'abonnement court à partir du 1^{er} janvier et peut être résilié à la fin de chaque année.

Sont notamment publiés dans la Feuille fédérale: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

A la Feuille fédérale est ajouté le *Recueil officiel du droit fédéral* (lois fédérales, arrêtés fédéraux, ordonnances, traités conclus avec l'étranger, etc.).

Une possibilité d'abonnement à la *Feuille fédérale* seule est offerte (sans le Recueil officiel du droit fédéral). Son prix est de 150 francs par an, TVA de 2,5 % incluse, plus l'éventuel forfait de 83 fr. 20 pour les classeurs.

Le prix de l'abonnement au *Recueil officiel du droit fédéral* seul est de 145 francs par an, TVA de 2,5 % incluse, plus l'éventuel forfait de 52 francs pour les classeurs.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* ou au *Recueil officiel du droit fédéral*, directement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, fax: 031 325 50 58 ou courriel: verkauf.gesetze@bbl.admin.ch. A cette même adresse on peut aussi se procurer les tirés à part de chacun des projets et des textes de loi.

Les réclamations relatives à l'*expédition* doivent être adressées, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, 3003 Berne.

2 juin 2015

Chancellerie fédérale